

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 56 (Rect)

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Aubert, M. Albarello, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Chartier, M. Delatte,
M. Foulon, M. Furst, M. Hetzel, Mme Nachury, M. Perrut, M. Saddier, M. Straumann, M. Sturni et
M. Herth

ARTICLE 9

Après la deuxième occurrence du mot :

« véhicules »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« électriques à batterie ou à pile à combustible à hydrogène, ou des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel (GNV), au biométhane (bio-GNV), y compris tout mélange hydrogène gaz naturel, ou au gaz naturel liquéfié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de respecter une neutralité technologique et énergétique dans les choix de motorisation proposés et l'accompagnement des initiatives privées et territoriales.